



Parution EPS n° 7 novembre 2014

PRUDENCE : Combien d'heures d'EPS en Collège et en Lycée ?

Cher(e) Collègue,

Le Snec CFTC de l'Académie de NICE et sa commission EPS sont régulièrement interpellés sur l'organisation des emplois du temps des enseignants d'EPS dans nos établissements privés sous contrat :

Le Snec CFTC de l'académie de NICE ne souhaite pas encourager les chefs d'établissements qui dérogent au règlement !!

Pour rappel (sources : <http://ww3.ac-poitiers.fr/eps/ipr/guide/guide.htm>) :

Service d'un enseignant d'E.P.S.

Il ne doit en aucun cas être supérieur à 6 heures/jour (circulaire du 24 août 1976). Toute exception à cette règle doit faire l'objet d'une demande à l'IPR IA EPS et doit être motivée par d'impérieuses raisons de service. La survenue d'un accident durant la septième heure de cours (où l'on peut comprendre qu'en raison de la fatigue, la vigilance de l'enseignant diminue) pourrait engager la responsabilité de l'enseignant et celle du chef d'établissement.

Remarque : Afin de faciliter le travail en équipe, il est souhaitable qu'une plage horaire d'une ou deux heures soit libérée de tout enseignement durant la semaine afin de permettre aux enseignants de se concerter.

Coordination de l'enseignement de l'E.P.S.

La coordination prévue par la circulaire n°2833 EPS du 5 décembre 1962 pourra être prise en compte dans les conditions suivantes : 1 heure supplémentaire par établissement si celui-ci compte trois ou quatre enseignants d'E.P.S. assurant au moins cinquante heures dans cette discipline, 2 heures si celui-ci compte plus de quatre enseignants d'E.P.S. (circulaire n°2833 du 5 décembre 1962 et n° spécial 82355 du 16 août 1982) ; toutefois, si l'horaire obligatoire d'E.P.S. est assuré, l'enseignant coordonnateur pourra demander une décharge de service. Il n'est pas inutile de rappeler l'importance de la fonction d'impulsion pédagogique dévolue au professeur coordonnateur ; celui-ci a un rôle déterminant dans la mise en œuvre des programmes et dans leur intégration dans les projets pédagogiques. En outre, l'expérience montre qu'il n'est pas souhaitable que cette fonction soit trop longtemps assurée par un même enseignant.



ELECTIONS CCMA et CCMMEP
Du 27 novembre au 4 décembre
J'apporte ma voix à la liste



Plus d'infos : www.sneccftc-ac-nice.net

Bien Cordialement,

Stéphane LETEINTURIER

SNEC CFTC de l'Académie de NICE

Responsable Secteur EPS – Stéphane LETEINTURIER – Tel 06 08 63 21 78 - stephaneleteinturier@hotmail.fr

